



MAIRIE DE BUSSIÈRES

**PROCÈS VERBAL n° 03/2025
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 19 juin 2025 à 20h00**

L'an deux mil vingt-cinq à 20h00, le jeudi 19 juin, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique MACHURÉ, Maire,

Conseillers présents :

MM Louis CERLE, Jean-Luc RONDEAU, Éric DESPRES, Florent VALLÉE, François BAYLE,
Mmes Céline D'HOKER, Patience AMEDJI, Nathalie CHAVES

Arrivée de M. Jean-Charles MENTA à 20h40

a donné pouvoir :

Mme Sophie RANSON à Mme Patience AMEDJI

M. Patrick SALA à M. Jean-Luc RONDEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Éric DESPRES est désigné secrétaire de séance.

Pour délibération, Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

➤ RIFSSEP

➤ Infraction pénale à la législation sur l'urbanisme

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membre présents et représentés, accepte ces ajouts.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès Verbal du 7 avril 2025,
2. Annule et remplace la délibération 32/2019 du 11 décembre 2019 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP),
3. Infraction pénale à la législation de l'urbanisme,
4. Création d'un emploi permanent à temps non complet,
5. CACPB – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des travaux de lutte contre les inondations dues au ruissellement,
6. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le -Temple et Quincy-Voisins,
7. Travaux de curage du fossé de la « Route de Chavosse »,
8. Complément de travaux pour la mise en place de panneaux pour les passages piétons « Rue de la Ferté Sous Jouarre -RD 407 »,
9. Travaux de réfection de voirie,
10. Vente de la propriété située « 20, Rue de la Ferté Sous Jouarre »,
11. Modification de l'organisation de la cantine du RPI Bassevelle-Bussières,
12. Affaires diverses

1 - Approbation du procès verbal du 7 avril 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 7 avril 2025 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Annule et remplace la délibération 32/2019 du 11 décembre 2019 – Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)**Délibération 25/2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'État,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2019, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSSEP, aux agents de la collectivité de **BUSSIÈRES**,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSSEP, d'en déterminer les critères d'attribution et décide de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'IFSE est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement etc...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité,

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise d'ailleurs que le R.I.S.E.E.P est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

1) MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)

Article 1 : les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à temps complet, non complet et partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel.

Article 2 : les grades concernés

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principale 2^{ème} classe
- Adjoint technique

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (arrêté ministériel du 20 mai 2014)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Montant maximum fixé par la Collectivité
GROUPE 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, services généraux...	11 340 €	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution, agent d'accueil ...	10 800 €	10 800 €

Article 4 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Les adjoints administratifs territoriaux associés aux critères suivants :

- Groupe 1 : Responsabilité de coordination, autonomie, habilitation réglementaire
- Groupe 2 : Exécution de diverses tâches administratives sous les ordres du maire.

Article 5 : définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints administratifs territoriaux

Groupe 1 : 11 340 € X 1 Adjoint administratif territorial

Groupe 2 : 10 800 € X 1 Adjoint administratif territorial

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (arrêté ministériel du 28 avril 2015)		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Montant maximum fixé par la Collectivité
GROUPE 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	11 340 €	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €	10 800 €

Article 6 : Ventilation des groupes de fonctions au sein du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les adjoints techniques territoriaux associés aux critères suivants :

Groupe 1 : Responsabilité de coordination, autonomie, initiative, habilitations réglementaires, sujétions particulières liées au poste.

Groupe 2 : Exécution de diverses tâches sous les ordres du responsable de service ou du maire.

Article 7 : définition de l'enveloppe globale afférente à l'IFSE des adjoints techniques territoriaux

Groupe 1 : 11 340 € X 1 Adjoint technique territorial

Groupe 2 : 10 800 € X 1 Adjoint technique territorial

Article 8 : Maintien du régime indemnitaire antérieur

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant, aux résultats à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent ».

Les agents relevant des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P au titre de l'I.F.S.E.

Article 9 : Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'I.F.S.E, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 10 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

Article 11 : Périodicité et modalité de versement de l'I.F.S.E

L'I.F.S.E est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 12 : Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E

Le versement de l'indemnité est maintenu durant les congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, les congés pour maternité, paternité ou adoption et accidents de service ainsi qu'en cas de travail partiel thérapeutique.

En cas de congé de maladie ordinaire et hospitalisation, l'I.F.E.S suit le sort du traitement (intégralement conservé lors du plein traitement puis réduit de moitié lors du passage à demi-traitement).

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de l'I.F.S.E suivra le sort du traitement.

2) MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Article 13 :

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- son sens du service public,
- sa relation avec le public,
- sa capacité à travailler en équipe,
- sa réactivité,
- sa ponctualité,
- sa contribution au collectif de travail,
- la connaissance de son domaine d'intervention,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte ...

Article 14 : Bénéficiaires

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, à temps complet, non complet et partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

GROUPES	EMPLOIS	Plafonds annuels
1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, services généraux	1 260 €
2	Agent d'exécution, agent d'accueil ...	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

GROUPES	EMPLOIS	Plafonds annuels
1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique	1 260 €
2	Agent d'exécution.	1 200 €

Article 15 : Modalités de versement

Le C.I.A sera versé semestriellement, après réalisation des objectifs et au vu du bilan de l'entretien professionnel réalisé en N-1.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères pour chaque agent.

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite du montant maximum par groupe de fonction conformément à l'article 14, à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou partiel.

Article 16 : Modulation du régime indemnitaire du fait des absences du complément indemnitaire annuel (CIA) :

L'indemnité sera modulée selon la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

3- Infraction pénale à la législation sur l'urbanisme**Délibération 26/2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal avoir dressé un procès verbal de constatations d'infraction à la législation sur l'urbanisme le 11 février 2021, concernant les parcelles cadastrées B 627 et B 635 pour les faits de déboisement, implantation de caravanes, amoncellement de gravats dans une zone N « Espaces Boisés Classés » du PLU.

A la suite, une convocation a été adressée à la Mairie afin de se présenter devant le Tribunal Correctionnel de Meaux le 7 mars 2025 où les personnes impliquées ont demandé un report.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- demande la remise à l'état naturel des parcelles B 627 et B 635 par son propriétaire,
- retrait de tous les gravats et détritiques,
- dépollution du terrain,
- remplacement des arbres coupés
- demande l'application du jugement qui sera rendu par le Tribunal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

4 – Création d'un emploi permanent,**Délibération 27/2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal catégorie C à temps non complet, en prévision d'un départ en retraite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de la filière administrative à temps non complet de 17h50/35ème à compter du 1^{er} septembre 2025, pour être formé à l'ensemble des tâches administratives d'une petite commune dans l'attente du départ en retraite de l'agent en place,
Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint administratif de catégorie C,

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emploi et à son groupe de fonctions.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

5. CACPB – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des travaux de lutte contre les inondations dues au ruissellement

Délibération 28/2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie par la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie relative à la réalisation de travaux de lutte contre les inondations dues au ruissellement.

Les travaux seront réalisés « Rue d'Orly » et « Rue de Bois Martin ».

Le répartition financière sera au taux de 90 % pour la CACPB et 10 % pour la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les termes de cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

6. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le Temple et Quincy-Voisins

Délibération n° 29/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

Vu la délibération n°2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;
- autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

7 – Travaux de curage du fossé de la « Route de Chavosse »

Délibération 30/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux de curage du fossé de la « Route de Chavosse » le long des bois d'environ 450 mètres afin que les eaux pluviales ne parviennent plus à traverser la chaussée et creusent les bordures de la voirie.

Monsieur le Maire présente le devis établi par la SARL PAUL et RONDEAU TP d'un montant de 2.590,00 € HT soit 3.108,00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal 10 voix « Pour » –

1 « abstention » (M. JL RONDEAU),

- décide de retenir le devis de la SARL PAUL et RONDEAU TP d'un montant de 2.590,00 € HT soit 3.108,00 € TTC pour les travaux de curage de fossé « Route de Chavosse » d'environ 450 mètres
- décide d'inscrire la dépense de fonctionnement au budget 2025 compte 61521,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

8 – Complément de travaux pour mise en place de panneaux pour les passages piétons « Rue de la Ferté Sous Jouarre – RD 407 »

Délibération 31/2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait accepté par délibération n° 08/2025 du 23 janvier 2025, l'achat et la mise en place de panneaux lumineux de passages piétons « Rue de la Ferté Sous Jouarre - RD 407 » et fait la demande de subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police au programme 2025.

A la réception du dossier, l'ARD de Chailly en Brie avait demandé de compléter le dossier afin qu'il soit éligible par une mise aux normes PMR des passages piétons.

Un devis auprès de la SARL PAUL ET RONDEAU TP avait été demandé et présenté à l'ensemble du Conseil Municipal qui avait donné leur accord de principe. Monsieur le Maire demande par cette délibération d'entériner ce devis.

Après délibération, le Conseil Municipal 10 voix « Pour » –

1 « abstention » (M. JL RONDEAU),

- décide de retenir le devis de la SARL PAUL et RONDEAU TP d'un montant de 11.415,00 € HT soit 13.698,00 € TTC pour les travaux de passages piétons aux normes PMR carrefour « Rue de La Ferté Sous Jouarre -RD 407 » / « Rue de Bois Martin » et « Rue de La Ferté Sous Jouarre -RD 407 » / « Rue de Saâcy -RD 55 »
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la répartition du produit des Amendes de Police au programme 2025,
- décide d'inscrire la dépense d'investissement nécessaire au budget 2025 compte 2152,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

20h40 : Arrivée de M. Jean-Charles MENTA

9 – Travaux de réfection de voirie

Délibération n° 32/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux de réfection de voirie sur les secteurs les plus urgents. Les devis des sociétés COLAS et WIAME sont présentés.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide de retenir le devis de la société COLAS d'un montant de 23.922,08 € HT soit 28.706,50 € TTC pour les travaux de la route de Séricourt et en partie la Rue de Bois Martin,
- décide d'inscrire la dépense de fonctionnement au budget 2025 compte 615231,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

10- Vente de la propriété située « 20, Rue de la Ferté Sous Jouarre,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la propriété située au 20, Rue de la Ferté Sous Jouarre est en cours de vente.

Il rappelle que les fossés communaux traversant la propriété sera une servitude d'entretien au nouveau propriétaire. Il informe que cette servitude a été stipulée lors de la demande du Certificat d'Urbanisme. Il a été proposé au futur acquéreur, qui est venu se présenter en Mairie, de céder gracieusement à la commune une bande de terrain en limite de propriété afin d'y créer un fossé et supprimerait la servitude sur le bien.

11 – Modification de l'organisation de la cantine sur le RPI Bassevelles-Bussièrres

Délibération n° 33/2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les effectifs augmentant sur le RPI Bassevelles-Bussièrres, il est envisagé avec concertation de la commune de Bassevelles de faire déjeuner les enfants scolarisés à Bussièrres à la salle polyvalente.

Pour une bonne organisation, la mise en place sera prévue au 1^{er} janvier 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable pour que le déjeuner des enfants scolarisés à l'école de Bussièrres soit effectué à la salle polyvalente,
- demande que le personnel soit mis à disposition pour une bonne organisation,
- demande d'intervenir auprès du département pour les transports scolaires,
- autorise Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération.

18 – Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de l'annulation du programme FER 2024 concernant le changement des portes et fenêtres de la salle polyvalente,
- du courrier reçu de la CACPB adressé à la société WIAME VRD constatant de nouveau l'affaissement de la chaussée « Rue de la Mairie » et du lieu dit « La Jarrie ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Éric DEPRES
Secrétaire de séance



Dominique MACHURÉ
Maire

